



VOYAGER EN EUROPE: QUELQUES CONSEILS !

Mon permis de conduire français me permet-il de conduire en Grande-Bretagne ? Le gilet de sécurité est-il obligatoire en Espagne ? Faut-il allumer ses feux le jour en Italie ?...

*Autant de questions qui peuvent se poser lorsque l'on s'apprête à conduire à l'étranger. **33 destinations**, parmi les plus prisées des Français, sont ainsi passées en revue : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni et la Suisse.*

La France fait également l'objet d'une fiche en anglais, destinée aux conducteurs étrangers en France.

Pour chaque destination, une fiche détaillée fait le point sur les règles et pratiques de conduite en vigueur dans le pays : limitations de vitesse, alcoolémie, usage du téléphone portable au volant, port de la ceinture de sécurité, équipements obligatoires...

Des informations et conseils pratiques complètent ces données réglementaires : quel numéro d'urgence appeler en cas d'accident ? Suis-je couvert par mon assurance en cas de panne ? Les autoroutes sont-elles gratuites dans le pays ?...

Si vous souhaitez des informations sur d'autres pays, contactez l'ambassade de France de votre pays de destination ou consultez le site :

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html

► Le point sur les spécificités comportementales

■ Les conducteurs n'ont pas tous le même comportement dans l'ensemble de l'Europe, ce qui peut être déroutant. Quelques exemples :

- le klaxon en **Italie** est beaucoup plus usité qu'en France et sert plus à signaler une présence qu'un véritable danger ;
- en **Allemagne**, tout refus de priorité à un piéton qui s'apprête à traverser régulièrement sera très mal perçu.
- Les conducteurs **belges** se rabattent plus systématiquement que les Français sur la voie la plus à droite.
- En **Grèce**, les conducteurs utilisent souvent la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute comme une voie de circulation à part entière.

Observez les autres usagers pour percevoir les différences de comportements et adaptez-vous en conséquence. Si votre comportement diffère fondamentalement de celui des locaux, vous risquez de les surprendre. N'essayez pas pour autant de les imiter dans leurs comportements risqués.

Les papiers : permis, assurance, passeport de votre animal...

► Passeport ou carte d'identité ?

Dans les 28 pays de l'Union Européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède), ainsi qu'en Suisse et en Croatie, une simple carte nationale d'identité en cours de validité suffit pour entrer puis sortir du territoire.

► Quel permis ? Et pour un cyclo ?

■ Permis de conduire français

Le permis de conduire français est reconnu dans tous les pays membres de l'Union Européenne, ainsi que la Suisse.

Le Conseil de l'Union Européenne a retenu le principe d'un modèle unique de permis de conduire européen. Progressivement mis en place, en France, ce nouveau format est désormais délivré aux nouveaux titulaires de permis depuis septembre 2013.

■ Equivalences de permis

Les règles nationales d'équivalence ne sont pas toujours uniformes, même au sein de l'Union Européenne. Ainsi, selon la Commission Européenne, les États membres ont la possibilité d'accorder, dans le ressort de leur territoire, le droit de conduire des motocyclettes légères sous couvert d'un permis de la catégorie B. Par exemple, en France, il est possible de conduire une motocyclette légère après deux années de permis B, sauf pour les permis obtenu à partir du 1^{er} janvier 2007 qui doivent suivre une formation pratique de 7 heures minimum, ou bien les conducteurs n'ayant pas été assurés sur ce type de véhicules entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010. Seules la Belgique, l'Espagne, la France et l'Italie ont introduit ce droit. En dehors de ces pays, un Français ne pourra donc pas conduire une motocyclette légère du seul fait qu'il possède un permis B depuis plus de 2 ans.

■ A quelle condition un Français peut-il conduire un cyclomoteur à l'étranger ?

Selon l'article 3 de la convention internationale sur la circulation routière de Vienne du 8 novembre 1968, un Français en vacances ou de passage à l'étranger est soumis à la législation française concernant la conduite d'un cyclomoteur, sous réserve qu'il satisfasse à la condition d'âge minimum exigé par le pays de destination.

Dès lors, un Français né après le 31 décembre 1987 et ayant au moins 14 ans qui souhaite conduire un cyclomoteur à l'étranger, devra être titulaire du permis AM, d'un BSR ou d'un permis de conduire assorti d'une formation pratique. Par contre, un français né avant le 1^{er} janvier 1988 pourra conduire un cyclomoteur sans permis ni formation.

■ Un jeune conducteur AAC peut-il conduire à l'étranger ?

Non ! Selon l'article 10 de l'arrêté du 14 décembre 1990, la conduite accompagnée n'est possible que sur le réseau routier et autoroutier français. Un apprenti conducteur français ne pourra donc pas conduire à l'étranger.



► La carte verte internationale

- La carte verte internationale vous permet de bénéficier d'une couverture d'assurance dans les 44 pays signataires. Afin de supprimer les contrôles aux frontières, une convention signée en 1991 prévoit que la plaque minéralogique équivaut à une attestation d'assurance dans les pays de l'Espace Economique Européen (les 28 pays de l'Union Européenne auxquels s'ajoutent l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège).
- Même si elle n'est pas demandée aux frontières, la carte verte internationale est toutefois indispensable pour tout déplacement à l'étranger. Elle permet de prouver que vous êtes assuré pour les dommages causés aux tiers lors d'un accident de la circulation. En application de la directive européenne du 14 mai 1990, l'assurance automobile obligatoire joue dans tous les pays membres de l'EEE, sans augmentation de la cotisation. C'est également le cas pour la Suisse.
- Pour les pays hors EEE, vérifiez que les lettres internationales d'identification du pays de destination ne sont pas rayées au recto de votre carte verte. Les lettres d'identification de la carte verte pour la Croatie sont HR.
- Si votre carte verte n'est pas valable, vous devez souscrire une assurance temporaire en France ou une "assurance frontière" à la frontière qui offre les garanties minimales obligatoires du pays de destination. Attention aux franchises, et vérifiez bien l'étendue de la garantie qui risque d'être réduite à peau de chagrin.

► La question de l'assistance

- La garantie « assistance » est une garantie facultative, souvent comprise dans l'assurance, et de plus en plus répandue. Elle est bien utile en cas de panne et d'accident. Elle peut comprendre une assistance aux passagers (rapatriement sanitaire, frais de retour, prise en charge des frais médicaux, etc.) et au véhicule (dépannage, remorquage, mise à disposition d'un véhicule de remplacement, etc.).
- Si vous êtes titulaire d'un contrat d'assistance, assurez-vous qu'il couvre votre pays de destination et notez le numéro d'appel de l'étranger avant de partir.
- À défaut d'assistance et en cas de panne, vous devrez vous débrouiller par vos propres moyens.
- Attention, en cas d'accident, la plupart des contrats subordonne la garantie à l'information préalable du prestataire. N'engagez aucun frais avant d'avoir eu l'accord explicite de votre assureur.

► L'accès aux soins

Si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne et que vous tombez malade ou êtes victime d'un accident durant votre séjour dans un pays de l'Union, de même qu'en Islande, au Liechtenstein, en Norvège ou en Suisse, vous pouvez recevoir des soins de santé gratuits ou à frais réduits. Depuis le 1^{er} janvier 2006, elle est donc émise et reconnue dans tous les Etats cités ci-dessus. Elle a été instaurée pour faciliter l'accès aux soins de santé dans l'Union et accélérer le remboursement des frais encourus. Elle remplace le formulaire E111, qui reste valable durant la période de transition. Demandez votre carte à votre agence de sécurité sociale ou d'assurance maladie, ou via le site Internet de l'assurance maladie www.ameli.fr .



► Le transport d'un chien ou d'un chat

■ De manière générale, l'Union européenne (+ Suisse) exige la présentation :

- d'un **passport européen** pour l'animal (délivré uniquement par un vétérinaire), ce document devant porter un certificat de vaccination contre la rage. Depuis 2009, le passeport européen est le seul document pouvant certifier la vaccination antirabique.

- une **identification par micropuce**, le tatouage étant encore reconnu jusqu'à début juillet 2011.

■ Au Royaume-Uni et en Irlande, pour éviter la quarantaine, le passeport européen est également exigé. Dans ces deux pays, le chien ou le chat doit de plus avoir passé les 6 derniers mois dans un pays de l'Union Européenne, faire l'objet d'une identification par micro-puce, avoir subi une prise de sang dans un centre agréé indiquant que le vaccin antirabique a agi, et avoir subi un traitement contre les tiques et les vers entre 24h et 48h avant le départ.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites suivants :

-pour le Royaume-Uni : <http://www.defra.gov.uk/wildlife-pets/pets/travel/>

-pour l'Irlande : <http://www.agriculture.gov.ie/animaltransport/>

■ Ces formalités, dont le passeport européen, peuvent être accomplies auprès de votre vétérinaire (à l'exception de la prise de sang exigée pour un séjour au Royaume-Uni et en Irlande).

Plus d'infos sur le [Site officiel de l'administration française](#)



Préparer son départ

► Révision générale du véhicule

Si vous ne l'avez pas fait dans l'année écoulée, faites vérifier votre véhicule chez le garagiste selon les prescriptions du carnet d'entretien. Demandez une vérification du système de freinage (plaquettes, disques, analyse du liquide), de la direction, des amortisseurs (responsables de la tenue de la route et du confort de conduite), un réglage du moteur.

Autre point essentiel : faites contrôler l'état des pneus – usure et pression – sans oublier la roue de secours. Un réglage des feux et une vérification des essuie-glaces sont également nécessaires. Nettoyez toutes les surfaces vitrées, sans omettre les rétroviseurs et les feux. Des surfaces sales peuvent diminuer jusqu'à 30 % votre visibilité ou l'efficacité de l'éclairage.

► Le chargement

Le chargement est une opération délicate qui demande du temps. Il est préférable de l'effectuer la veille plutôt que le matin du départ. Efforcez-vous de répartir les bagages de façon équitable, en plaçant les plus lourds dans le coffre, le plus bas possible.

Une règle d'or : dans l'habitacle, ne laissez aucun objet non arrimé. Et en aucun cas sur la plage arrière ! Au moindre coup de frein, l'objet le plus anodin peut se transformer en projectile et risque de blesser un passager (une bouteille d'eau pèse 60 kg lors d'un choc à 60 km/h).

► Rouler bien informé

Bien préparer son voyage et son itinéraire, c'est mettre toutes les chances de son côté pour voyager sereinement. Une fois le trajet à peu près défini, repérez par avance les étapes possibles. Pourquoi ne pas utiliser votre trajet pour faire un peu de tourisme ? Préférez donc les routes ayant un intérêt touristique. En période de fort trafic (vacances, week-end...), les grands axes sont très fréquentés. Pour alléger la circulation, des itinéraires bis ont été mis en place en France. Mieux vaut enfin ne pas fixer d'horaire d'arrivée impératif. Allez-y à votre rythme, c'est déjà les vacances...Indiquez une fourchette horaire de votre arrivée : entre 13h et 15h, plutôt que 14h précises.

Pour établir votre itinéraire, planifier votre trajet, en connaître le prix, la durée, vous informer sur les conditions de circulation, plusieurs pistes s'offrent à vous :

www.mappy.com,
www.viamichelin.fr,
www.bisonfute.equipement.gouv.fr,
www.infotrafic.com

Si le temps est incertain, renseignez-vous sur www.meteo.fr.

Sur place : infraction, accident, location de véhicule, carburant...

► Quelles sanctions encourues à l'étranger pour un Français infractionniste ?

- En cas d'infraction routière, l'amende est bien souvent exigible immédiatement. Il est donc conseillé de disposer d'espèces en quantité suffisante pour pouvoir payer, le cas échéant, les amendes. Faute de paiement immédiat, le véhicule peut être immobilisé.
- En cas d'infraction constatée sans interpellation, la contravention vous parviendra à votre domicile en France.
- Dans certains cas, le permis peut faire l'objet d'une rétention et d'une suspension. En cas de suspension, votre permis sera alors expédié soit à la Préfecture ayant émis votre permis, soit directement à votre domicile par envoi recommandé.
- Pour certaines infractions, la mise en fourrière est quasi-systématique.

► Quel type de carburant trouve-t-on sur place ?

Tous les types de carburants sont distribués dans ces pays. Pour l'essence plombée, des additifs sont en vente.

Pour connaître les points de vente GPL, vous pouvez aller sur <http://stations.gpl.online.fr> (rubrique « autres sites »).

► Que faire en cas d'accident à l'étranger ?

■ Alerter les services de police ?

Si l'accident est à l'origine d'un dommage corporel, alertez les services de police.

Si l'accident n'a provoqué qu'un dommage matériel, il n'est en principe pas nécessaire d'appeler la police (sauf en cas de désaccord ou si l'autre protagoniste est ivre). En Allemagne, en Croatie, aux Pays-Bas et en République tchèque, l'appel de la police est toutefois obligatoire en cas de dommage matériel important. Dans ce cas, tout départ du lieu de l'accident avant l'arrivée de la police peut être considéré comme un délit de fuite.

■ Quel numéro d'urgence en cas de problème ?

Dans la plupart des pays de l'Union Européenne, vous pouvez appeler le **112**, d'un portable ou d'un fixe.

■ Remplir un constat ?

Dans la mesure du possible, remplissez un constat amiable avec l'autre conducteur. Ne signez le document que si vous comprenez tout ce qui est écrit. Même si le formulaire européen de constat de l'autre partie est rédigé dans une langue étrangère, sachez que les rubriques numérotées correspondent à celles de votre propre formulaire.

Au Royaume-Uni, les usagers ne remplissent habituellement pas un constat, mais font une simple déclaration à leur compagnie.

A défaut de constat, recueillez le maximum de renseignements :

- identité et adresse du conducteur,
- immatriculation du véhicule,
- société d'assurance concernée et numéro de contrat,
- coordonnées des éventuels témoins...



■ Quand et à quelle assurance déclarer son accident ?

Téléphonez à votre société d'assistance pour les mesures d'urgence.

Dans tous les cas, déclarez l'accident à votre assureur le plus tôt possible et **au plus tard dans les cinq jours ouvrés**.

Si votre responsabilité est susceptible d'être engagée, vous pouvez faire une déclaration au Bureau national d'assurance du pays du lieu de l'accident dont l'adresse figure au dos de la carte verte. Le cas échéant, ce bureau indemnise les victimes et se fera rembourser par la suite par votre assureur ou le Bureau central français.

■ Quelle indemnisation ?

L'évaluation des indemnités varie selon les pays mais dépend partout du préjudice que vous pourrez justifier. Conservez donc tous les justificatifs des dépenses engagées : factures de réparation, certificats médicaux, feuilles de soin...

■ Quelle est la législation applicable ?

En règle générale, c'est la loi du pays du lieu de l'accident qui s'applique pour déterminer les responsabilités et les dommages subis.

Il existe cependant des exceptions à cette règle. Ainsi, la loi française est applicable même à l'étranger :

- lorsque la victime est française et se trouve dans un véhicule immatriculé en France, seul impliqué dans l'accident,
- lorsqu'un automobiliste français renverse un piéton français,
- lorsqu'une collision se produit entre plusieurs véhicules immatriculés en France.

► Location d'un véhicule

■ Si vous voyagez avec de jeunes enfants, assurez-vous par avance que la compagnie de location de véhicules dispose de sièges auto adaptés. Sur place, vérifiez que le siège enfant a fait l'objet d'une homologation européenne (présence du marquage **E**) et dans la mesure du possible, qu'il est correctement installé.

■ Lors de la réception du véhicule, faites-en le tour avec le loueur pour relever les dégradations existantes. Notez-les sur l'état des lieux. Si une rayure a été oubliée, vous aurez du mal à prouver que vous n'en êtes pas responsable lors de la restitution. Indiquez le niveau de carburant, vérifiez que le véhicule dispose des éléments obligatoires dans votre pays de destination (par exemple un gilet réfléchissant, un triangle de signalisation, des ampoules de rechange, etc.) ainsi que d'une roue de secours.

■ Le loueur d'un véhicule, notamment aux aéroports, explique rarement comment fonctionne le véhicule qu'il vous prête. Demandez-lui de vous indiquer les commandes dont vous pouvez avoir besoin en cas d'urgence (feux, klaxon, frein à main, etc.) et les spécificités du véhicule (type de carburant, emplacement de la trappe à essence, comment faire marche arrière, faut-il débrayer pour démarrer, etc.).

■ Réglez votre poste de conduite : siège, rétroviseurs intérieurs et extérieurs...

■ Essayez vous-même d'effectuer ce que le loueur vous a montré (fonctionnement des feux, marche arrière...) afin de pouvoir le reproduire en cas de besoin ou d'urgence (klaxon).

■ Enfin, roulez très précautionneusement les premiers kilomètres afin de vous habituer à ce nouveau véhicule. Immatriculé dans le pays de destination, vous ne serez pas l'objet d'égards particuliers de la part des nationaux.